

3. Troisième moyen tiré de la violation du droit à une protection juridictionnelle effective.
4. Quatrième moyen tiré de l'erreur d'appréciation de la part du Conseil de l'Union.
5. Cinquième moyen tiré de la violation du droit de propriété, du principe de proportionnalité et de la liberté d'entreprendre.
6. Sixième moyen tiré de la violation du droit à des conditions de vie normales.
7. Septième moyen tiré de l'atteinte grave au droit à la réputation.

<sup>(1)</sup> JO L 139, 2023, p. 49.

<sup>(2)</sup> JO L 139, 2023, p. 1.

---

**Recours introduit le 16 août 2023 — Freistaat Bayern/EUIPO — BSGE (Neuschwanstein)**

**(Affaire T-506/23)**

(2023/C 338/58)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand*

**Parties**

*Partie requérante:* Freistaat Bayern (représentant: M. Müller, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* BSGE Bundesverband Souvenir Geschenke Ehrenpreise eV (Veitsbronn, Allemagne)

**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Titulaire de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours

*Marque litigieuse:* Marque de l'Union européenne verbale «Neuschwanstein» — Marque de l'Union européenne n° 15 687 353

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 22 mai 2023 dans l'affaire R 1013/2021-5

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

**Moyen invoqué**

Violation de l'article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

---